



## Dettes d'assurance

-----  
Par Omshanti

Bonjour,

Mon assurance a nommé un cabinet de recouvrement pour le paiement de ma cotisation impayée : j'ai obtenu un échéancier de plusieurs mois qui se termine en 2021 (20€/mois) et je dois encore 135€.

Si j'arrête de payer, pensez-vous qu'ils vont engager des poursuites pour 135€ ?

J'ai lu qu'en dessous de 600€, ils n'engageaient pas de procédure.

Est-ce qu'ils peuvent faire un ATD ou me mettre les huissiers sur le dos ?

Vous remerciant par avance de votre réponse

Bien cordialement

-----  
Par chance

ne payez pas, vous verrez par vous même